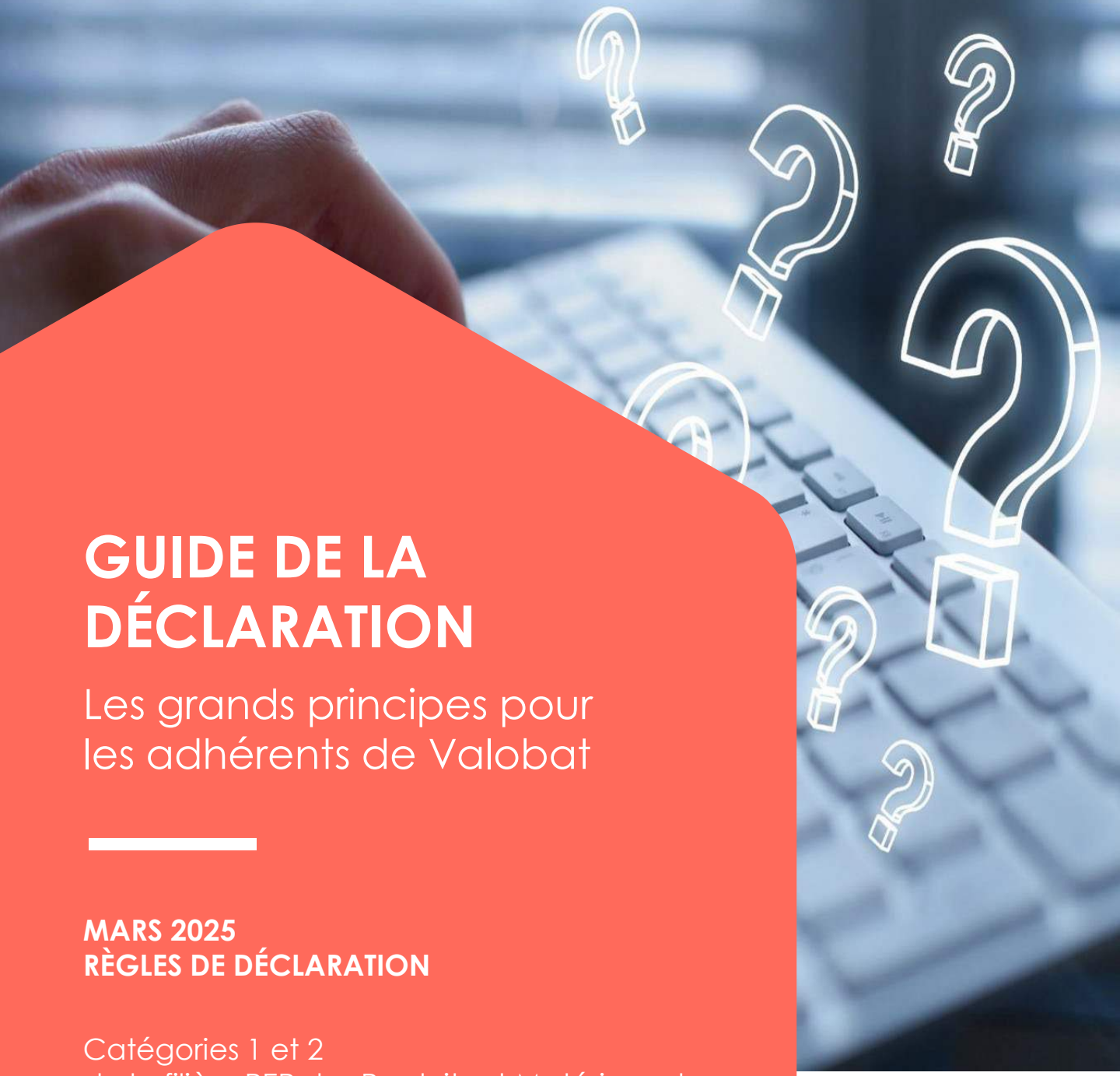

GUIDE DE LA DÉCLARATION

Les grands principes pour les adhérents de Valobat

MARS 2025
RÈGLES DE DÉCLARATION

Catégories 1 et 2
de la filière REP des Produits et Matériaux de
Construction du secteur du Bâtiment

Version 1.2 (24 mars 2025)

valobat

TABLE DES MATIÈRES

ÉDITO 3

1. LES INDISPENSABLES 4

Valobat, votre éco-organisme multi-REP
Les étapes clés de la déclaration 2024
Les grandes questions de la déclaration 2024
Particularité du barème 2024 : les éco-modulations
Les modifications dans le barème

2. SUIS-JE METTEUR SUR LE MARCHÉ ? LES GRANDS PRINCIPES 14

Le statut de fabricant
Le statut de distributeur
Le statut d'importateur
Le statut de fabricant étranger

3. LES RÈGLES GENERALES 22

Organisation de la déclaration
Principe de responsabilité et de bonne foi
Périmètre géographique et export
Périmètre du bâtiment
Que déclarer dans le produit ?
La déclaration : Régime général et régimes simplifiés

4. LES ECO-MODULATIONS 41

5. LES RÈGLES DE DÉCLARATION PAR FAMILLE DE PMCB 46

I. Matériaux et gros œuvre
II. Façade, couverture et étanchéité
III. Bois, Charpente et panneaux
IV. Cloisons
V. Isolants
VI. Menuiseries
VII. Revêtements sols, murs et plafonds
VIII. Equipements
IX. Infrastructure électrique et de communication
X. Colles, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre
XI. Réseaux (alimentation, évacuation, assainissement, chauffage…)
XII. Aménagements extérieurs
XIII. Produits divers

ÉDITO

Chère adhérente, cher adhérent,

L'année écoulée a confirmé l'engagement des acteurs du Bâtiment à accélérer la circularité au sein du secteur.

Vos efforts collectifs ont permis de consolider les avancées initiées en 2024, notamment à travers le déploiement d'un réseau de plus de 4 000 points de reprise actifs, répondant aux besoins de collecte des déchets du bâtiment.

Pourquoi nous vous proposons cette nouvelle version du guide de la déclaration 2025 ?

A travers la mise à jour de ce guide, Valobat souhaite faciliter davantage votre déclaration et limiter au maximum votre charge administrative.

Il vous donnera par ailleurs des outils afin de bénéficier de nouvelles éco-modulations (tarifs bonusés) applicables aux produits les plus performants du point de vue de leur éco-conception, c'est-à-dire bénéficiant d'une fin de vie optimale.

Ce guide a été conçu pour vous apporter des réponses claires et pratiques sur les modalités de cette déclaration de vos mises en marché réelles pour l'année 2024, et de vos mises en marché prévisionnelles pour l'année 2025.

Il constitue également une passerelle vers les guides spécifiques aux filières Ameublement et Bricolage & Jardin, pour celles et ceux concernés par ces obligations.

Nous vous en souhaitons une lecture attentive et restons pleinement mobilisés à vos côtés pour franchir ensemble cette nouvelle étape vers une gestion toujours plus responsable et circulaire de nos produits.

Florence Collot
Directrice des Relations Adhérents

Hervé de Maistre
Président

1

LES INDISPENSABLES

LE GUIDE

Ce guide s'adresse aux adhérents de Valobat pour leur permettre d'effectuer leur déclaration avec le maximum d'information.

Ce guide vient en complément du guide de l'OCAB : « *Règles-communes-OCAB-Producteur-de-PMCB* » disponible ici : https://oca-batiment.org/ressources/

Dans l'ensemble de ce guide, nous indiquerons :

- **sous le sigle REP** : la Responsabilité Elargie du Producteur
- **sous le sigle PMCB** : les Produits et Matériaux de la Construction du Bâtiment
- **sous le sigle IDU** (Identifiant Unique) : il s'agit d'un numéro d'identifiant unique délivré par l'ADEME attestant que vous avez bien adhéré à un éco-organisme

Vous n'avez pas encore adhéré?

Suivez le lien : https://www.valobat.fr/adherer-a-valobat/

VALOBAT
Votre éco-organisme multi-REP

Depuis le 1er janvier 2024, Valobat vous accompagne sur les REP Articles de Bricolage et Jardin et Déchets d'Eléments d'Ameublements en complément de la REP Bâtiment.

Ce guide s'inscrit dans une série de ressources disponibles via la rubrique espace documentaire de votre espace personnel :
https://myvalobat-adherents.valobat.fr/login

LES ÉTAPES CLÉS DE LA DÉCLARATION 2025

DU 1er JANVIER AU 31 MARS 2025,
vous devez réaliser la déclaration **au réel** de vos produits mis sur le marché entre **LE 1er JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 2024.**

Votre déclaration au réel sera comparée à votre déclaration prévisionnelle effectuée au 1er trimestre 2024.

En cas d'écart entre votre déclaration prévisionnelle 2024 et votre déclaration au réel 2024, une régularisation sera effectuée (avoir ou facture).

DEPUIS LE 25 MARS 2025,
vous pouvez si vous le souhaitez réaliser la déclaration **prévisionnelle** de vos produits qui seront mis sur le marché **en 2025.**

Cette déclaration permettra le calcul des 4 acomptes d'éco-contributions pour l'année 2025 qui vous seront adressés en une ou quatre fois à votre convenance.

A défaut de déclaration prévisionnelle de votre part, le calcul de vos acomptes s'effectuera sur la base de vos données réelles 2024.

CALENDRIER DECLARATION REP PMCB 2025

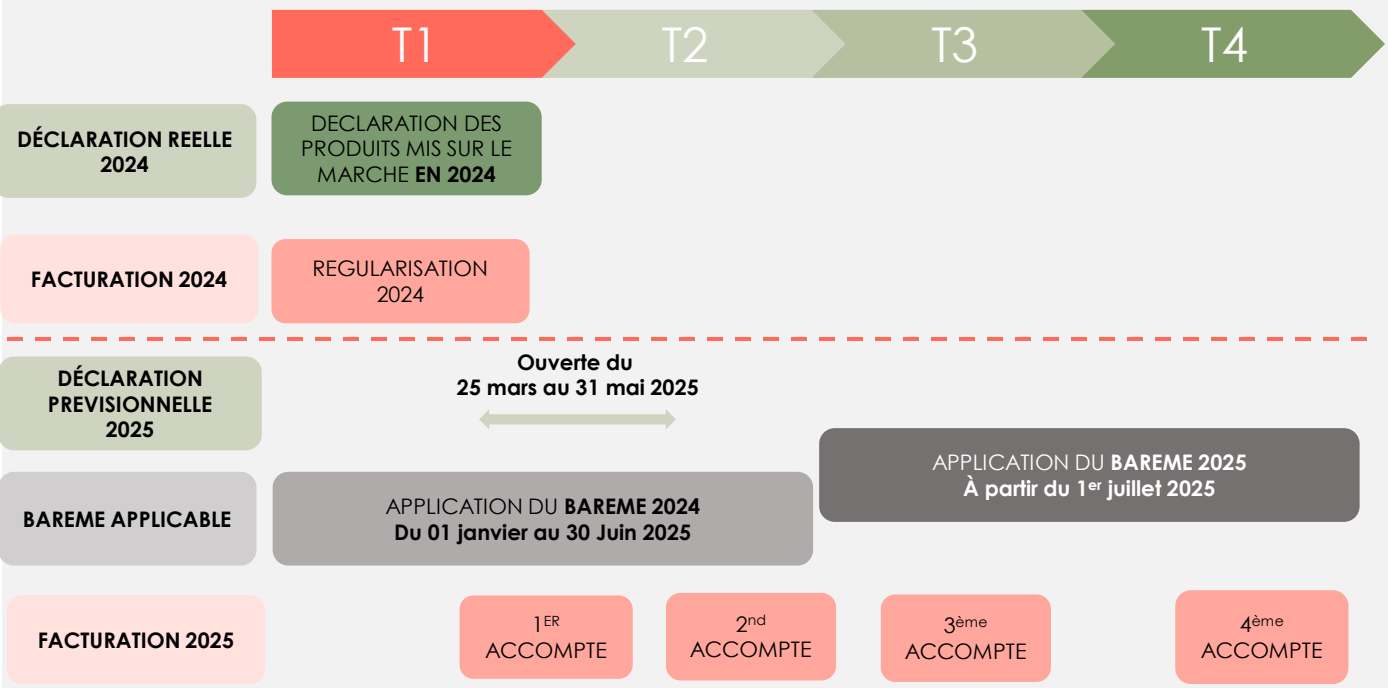

Début 2026, vous déclarerez vos mises en marché réelles de l'année 2025 qui serviront à calculer votre solde 2025.

LES GRANDES QUESTIONS DE LA DÉCLARATION DE VOS MISES EN MARCHE

Déclarer ses mises sur le marché consiste à répondre à quelques questions clés.

QUESTIONS CLÉS	INFORMATIONS NÉCESSAIRES
1 **QUELS SONT LES PRODUITS CONCERNÉS ?**	• **Liste des produits mis sur le marché en 2024** assujettis à la réglementation • **Liste des produits pouvant bénéficier d'une éco-modulation en 2024** • **Liste des produits pouvant bénéficier d'une éco-modulation en 2025** • **Moteurs de recherche Valobat** : https://www.valobat.fr/bareme-pmcb-2024/ https://www.valobat.fr/bareme-pmcb-2025/
2 **MON ENTREPRISE DOIT-ELLE DÉCLARER CES PRODUITS ?**	• **Vérifier le CA de l'entreprise** (seuil de la déclaration simplifiée : 2M€) • **Vérifier les fusions / acquisitions / cessions** entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024 • **Vérifier que toutes les filiales de groupe ont bien adhéré** et ont effectué leur déclaration (en direct, au travers d'un mandataire ou dans la déclaration du groupe) • **Vision de votre organisation commerciale** (marque de distributeur, sous-traitance …)
3 **QUELLES SONT LES QUANTITÉS À DÉCLARER ?**	• **Volumes des produits mis sur le marché** (factures, reporting…)
4 **QUELLE EST LA TARIFICATION ASSOCIÉE ?**	• **Barèmes Valobat (moteur de recherche et téléchargement Excel) :** https://www.valobat.fr/bareme-pmcb-2024/ https://www.valobat.fr/bareme-pmcb-2025/

QUELS SONT LES PRODUITS CONCERNÉS ?

Selon la règlementation, les « *PMCB sont les produits et les matériaux, y compris les revêtements de murs, sols et plafonds, qui sont destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage situés sur son terrain d'assiette, y compris ceux relatifs au stationnement des véhicules, et à l'exception des produits et matériaux utilisés uniquement pour la durée du chantier* ».

L'avis au producteur du 17 juin 2023 liste les grandes familles de produits assujettis. Attention, l'avis au producteur n'est pas exhaustif.

Cette définition étant très générale, des travaux ont été réalisés tout au long de cette année de façon à clarifier les sujets :

- Frontière bâtiment/TP
- Frontière REP PMCB/Autres REP …

Dans un souci de simplification de la recherche des produits pour nos adhérents, Valobat a classé les produits concernés en 12 familles.

MATÉRIAUX ET GROS ŒUVRE

FAÇADE, COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ

BOIS, CHARPENTE ET PANNEAUX

CLOISONS

ISOLANTS

MENUISERIES

REVÊTEMENTS DE SOL, MUR ET PLAFOND

ÉQUIPEMENTS

INFRASTRUCTURE ÉLECTRIQUE ET DE COMMUNICATION

COLLES, PEINTURES, VERNIS, RÉSINES, PRODUITS DE PRÉPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE

RÉSEAUX (alimentation, évacuation, assainissement, chauffage, etc.)

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

QUAND SUIS-JE METTEUR SUR LE MARCHÉ ?

Les entités qui doivent déclarer leurs produits et matériaux assujettis sont :

- **LES FABRICANTS DE PMCB**
  qui mettent directement sur le marché français des produits ou matériaux à leur(s) marque(s), à leur nom ou sans marque ;
- **LES INTRODUCTEURS ET IMPORTATEURS DE PMCB**
  fabriqués à l'étranger et mis sur le marché français ;
- **LES DISTRIBUTEURS DE PMCB**
  qui font fabriquer des PMCB sur la base de cahiers des charges spécifiques et les mettent à leur marque ;
- **LES SITES DE VENTE EN LIGNE DE PMCB**
  pour le compte d'un tiers comme les places de marché, portails de vente Internet… sauf si le site dispose des éléments justifiant que le tiers a déjà rempli ses obligations.

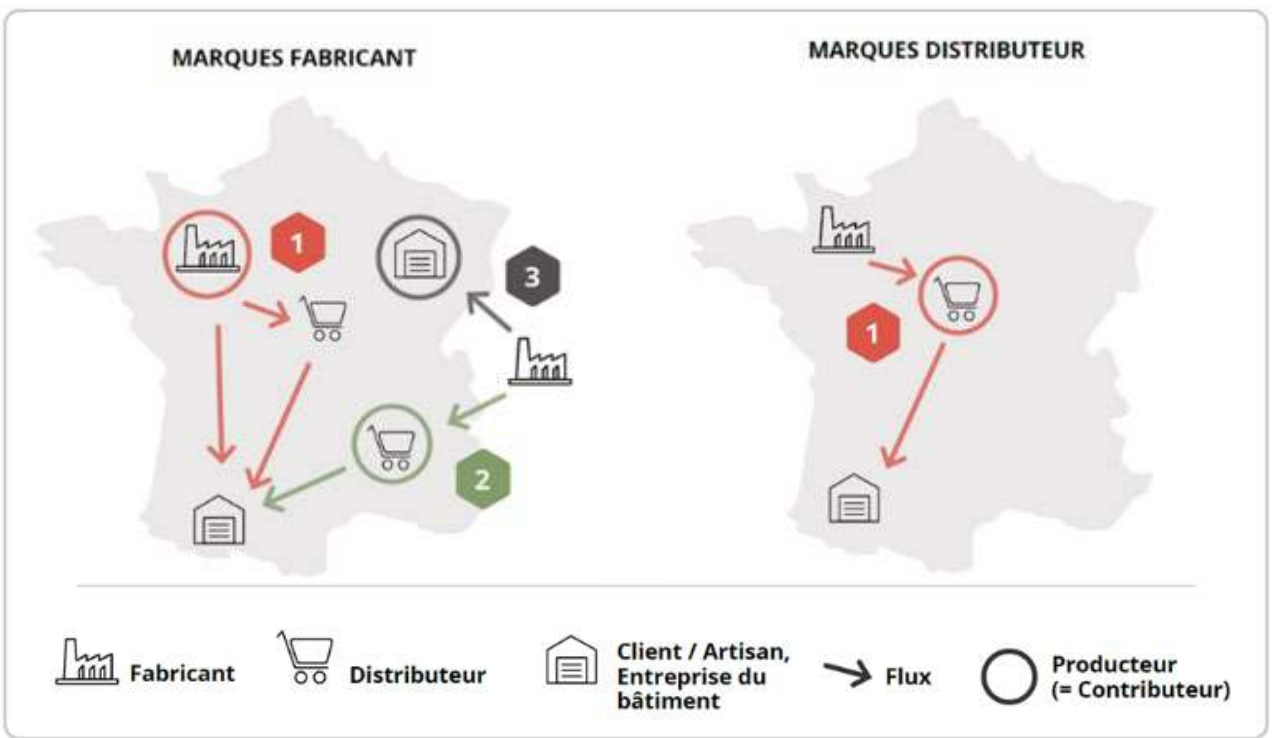

QUELLE TARIFICATION DOIS-JE APPLIQUER ?

IDENTIFICATION DE LA LIGNE DE BARÈME DE MON PMCB

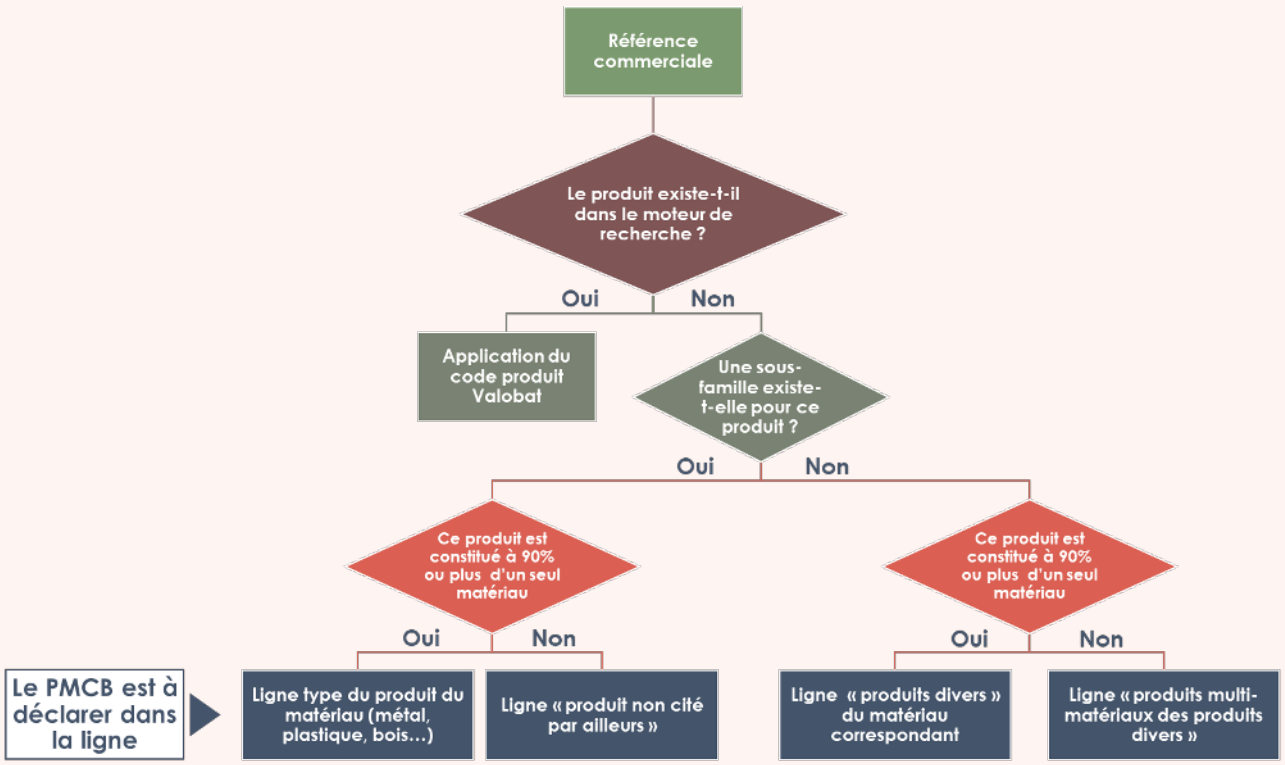

Le moteur de recherche du site internet de Valobat permet de retrouver simplement la ligne de barème correspondante au produit recherché ou de rechercher une ligne de barème par famille applicative de produits :

Barème PMCB 2024 (applicable jusqu'au 30 juin 2025) : https://www.valobat.fr/bareme-pmcb-2024/
Barème PMCB 2025 (applicable dès le 1er juillet 2025) : https://www.valobat.fr/bareme-pmcb-2025/

Vous n'y retrouvez pas vos produits ? Contactez notre Centre de Relation Clients au 01.80.83.60.70 pour bénéficier de l'aide de nos experts pour vérifier l'assujettissement des produits que vous mettez sur le marché.

Si votre produit peut être vendu dans le secteur du Bâtiment ou du TP, rendez-vous sur la page de ce guide dédiée aux produits mixtes (page 27).

Depuis 1er mai 2024, des éco-modulations sont déployées sur certaines lignes de barème comme l'impose le cahier des charges des éco-organismes.

PARTICULARITE DES BARÈMES 2024-2025 : NOUVELLES ÉCO-MODULATIONS

CONTEXTE EN 2024

Éléments clés de la mise en œuvre de la REP PMCB, les éco-modulations viennent ajuster les éco-contributions des adhérents de Valobat par des bonus et malus tenant compte de la performance environnementale des produits et matériaux du bâtiment mis sur le marché.

En 2024, Valobat a choisi de ne mettre en œuvre que des bonus afin d'inciter les acteurs à développer l'éco-conception.

Cette obligation réglementaire visant à inciter les acteurs du Bâtiment à s'engager dans une démarche d'éco-conception fait l'objet d'un déploiement progressif et est entrée en application en même temps que le barème de Valobat, le 1er mai 2024.

A cet effet, une première liste de produits et matériaux concernés par cette éco-modulation a été définie par Valobat au sein des Comités de Secteur.

LES ECO-MODULATIONS A PARTIR DU 1er JUILLET 2025

De nouvelles éco-modulations concernent près de la moitié de notre barème PMCB 2025 et seront appliquées sur les produits facturés et donc les montants d'éco-contribution associés à partir du 1er juillet 2025.

Valobat met à votre disposition **une notice explicative** vous permettant d'identifier les produits éligibles aux nouvelles éco-modulations. Vous pouvez ainsi vous préparer à faire bénéficier à vos clients de ces bonus. Vous pouvez répercuter ces tarifs préférentiels à partir du 1er juillet 2025.

RAPPEL DES MODIFICATIONS DANS LE BARÈME 2024

Certaines lignes du barème Valobat ont évolué entre 2023 et 2024. Le tableau suivant récapitule de façon synthétique les modifications effectuées dans le barème 2024.

Retrouvez ici le barème 2024 en ligne.

CODE PRODUIT 2023	FAMILLE	TYPE DE PRODUIT	TYPE DE MODIFICATION (ajout, fusion, suppression)	.	CODE PRODUIT 2024
-	**MATÉRIAUX ET GROS ŒUVRE**	Chaux	Ajout de ligne	Nouvelle ligne de barème	**010200700**
-	**MATERIAUX ET GROS OEUVRE**	Mortiers et enduits organiques (pâtes >25kg)	Séparation de lignes	Les mortiers et enduits organiques en pâte ont été répartis en 3 lignes selon l'application du produit : •Enduits extérieurs organiques (pâte> 25kg) •Enduit intérieur organique (pâte> 25kg) •Enduit à projeter intérieur / extérieur organique (pâte >25kg)	**10300500** **10300300** **10300600**
-	**FAÇADE, COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ**	Panneau sandwich mince (ep≤50mm) à parement aluminium et âme polystyrène extrudé	Ajout nouvelle ligne	Nouvelle ligne de barème	**020401200**
-	**FAÇADE, COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ**	Panneau sandwich mince (ep>50mm) à parement aluminium et âme polystyrène extrudé	Ajout nouvelle ligne	Nouvelle ligne de barème	**020401300**
-	**FAÇADE, COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ**	Panneaux sandwichs à parement aluminium et âme laine de roche	Ajout nouvelle ligne	Nouvelle ligne de barème	**020401400**
-	**CLOISONS**	Cloison alvéolaire en plâtre	Ajout nouvelle ligne	Nouvelle ligne de barème	**040300700**
0505003	**ISOLANTS**	Panneau et rouleau d'isolation en laine de verre		Les panneaux et rouleaux d'isolation en laine de verre ont été scindés en deux ligne selon la densité du produit : •Les panneaux et rouleaux d'isolation en laine de verre (densité >55kg/m3) •Les panneaux et rouleaux d'isolation en laine de verre (densité<55kg/m3)	**050501100** **050500300**
-	**ISOLANTS**	Elément d'isolation majoritairement en perlite expansée	Ajout nouvelle ligne	Nouvelle ligne de barème	**050100900**
1308001	**ISOLANTS**	Isolant à base de verre cellulaire	Ajout nouvelle ligne	Nouvelle ligne de barème	**050101000**
0611001 0604001	**MENUISERIE**	Lanterneau et accès toiture toute dimension et structure Trappe, châssis de désenfumage et ouvrant de ventilation toute dimension toute structure	Fusion de lignes	Les lignes **0611001 et 0604001**… sont fusionnées en une seule ligne.	**060400100**

RAPPEL DES MODIFICATIONS DANS LE BARÈME 2024 (SUITE)

CODE PRODUIT 2023	FAMILLE	TYPE DE PRODUIT	TYPE DE MODIFICATION (ajout, fusion, suppression)	MODIFICATION APPORTÉE DANS LE BARÈME 2024	CODE PRODUIT 2024
-	**MENUISERIE**	Ouvrant de porte de communication	Ajout de ligne		**060800400**
-	**MENUISERIE**	Autres vantaux ouvrants (sauf portes industrielles)	Ajout de ligne		**060800300**
-	**MENUISERIE**	Huisserie y compris châssis galandage	Ajout de ligne		**060800500**
0609002	**MENUISERIE**	Claustra	Changement d'unité	Passage du m linéaire à l'unité	**060900200**
-	**REVÊTEMENT DE SOL, MURS ET PLAFONDS**	Carrelage	Ajout de ligne		**070101300**
-	**EQUIPEMENTS**	Enveloppe et coffret en métal	Ajout de ligne		**080400600**
-	**EQUIPEMENTS**	Enveloppe et coffret en plastique	Ajout de ligne		**080400700**
-	**COLLES, PEINTURES, VERNIS, RÉSINES, PRODUITS DE PRÉPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE**	Colorant, pigment, teinte et autre additif pour peintures et enduits décoratifs >1,5kg	Ajout de ligne		**100300200**
-	**COLLES, PEINTURES, VERNIS, RÉSINES, PRODUITS DE PRÉPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE**	Produit de traitement du bois >25L et 30kg	Ajout de ligne		**100300400**
1203002	**AMENAGEMENTS EXTERIEURS**	Grillage	Changement d'unité	Passage du m linéaire à la tonne	**120300200**
1204001	**AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR**	Enrobé bitumineux	Ligne scindée en deux	La ligne Enrobé bitumineux (1204001) a été scindée en deux codes produits : Enrobés bitumineux pour voirie (120400100/120400110) Enrobé bitumineux pour étanchéité(120400200)	**120400100** **120400110** **120400200**

TELECHARGEZ LE BAREME 2024

LES MODIFICATIONS DANS LE BARÈME 2025

Certaines lignes du barème Valobat ont évolué entre 2024 et 2025. Le tableau suivant précise de façon synthétique les modifications effectuées dans le barème 2025.

Retrouvez ici le barème 2025 en ligne

CODE PRODUIT 2024	FAMILLE	TYPE DE PRODUIT	TYPE DE MODIFICATION (ajout, fusion, suppression)	CODE PRODUIT 2025
	FAÇADE, COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ	Plaques bitumineuses	Ajout de ligne de barème	**020500700**
	FAÇADE, COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ	Plaques bitumineuses	Ajout de ligne de barème et ajout d'une éco-modulation adossée à la ligne précédente	**020500710**
	FAÇADE, COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ	Écran, sous couche et pare vapeur synthétique	Ajout de ligne de barème	**020500800**
	CLOISONS	Plaque en gypse cellulose (épaisseur de 6 à 13mm incluse)	Ajout de ligne de barème	**040300800**
	CLOISONS	Plaque en gypse cellulose (épaisseur de 13 à 18mm incluse)	Ajout de ligne de barème	**040300900**
	CLOISONS	Plaque en gypse cellulose (épaisseur > 18mm)	Ajout de ligne de barème	**040301000**
	ISOLANTS	Laine de laitier à projeter	Ajout de ligne de barème	**050400700**
	ISOLANTS	Laine de roche à souffler	Ajout de ligne de barème	**050400800**
	ISOLANTS	Laine de roche à souffler	Ajout de ligne de barème et ajout d'une éco-modulation adossée à la ligne précédente	**050400810**
	ISOLANTS	Laine de verre à souffler	Ajout de ligne de barème	**050400900**
	ISOLANTS	Laine de verre à souffler	Ajout de ligne de barème et ajout d'une éco-modulation adossée à la ligne précédente	**050400910**
	ISOLANTS	Isolant panneaux/vrac – matériau 100% biosourcé sans additif	Ajout de ligne de barème	**050401000**
	MENUISERIES	Voûte et verrière en autre matériau	Ajout de ligne de barème	**061400200**
	ÉQUIPEMENTS	Escalier mécanique	Ajout de ligne de barème	**080200900**
	ÉQUIPEMENTS	Tapis roulant	Ajout de ligne de barème	**080201000**
	AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	Liner et membranes armées	Ajout de ligne de barème	**120801100**

LES MODIFICATIONS DANS LE BARÈME 2025 (SUITE)

CODE PRODUIT 2024	FAMILLE	TYPE DE PRODUIT	TYPE DE MODIFICATION (ajout, fusion, suppression)	CODE PRODUIT 2025
20400210	**FAÇADE, COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ**	Part de laine de roche contenue dans le panneau sandwich	Suppression de ligne de barème	**204002100**
020400610	**FAÇADE, COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ**	Part de polyuréthane contenu dans le panneau sandwich	Suppression de ligne de barème	**204006100**
020400710	**FAÇADE, COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ**	Panneau-sandwich agro-alimentaire avec parements en acier et âme en polyuréthane	Suppression de ligne de barème	**204007100**
020400810	**FAÇADE, COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ**	Panneau-sandwich industriel avec parements en acier et âme en polyuréthane	Suppression de ligne de barème	**204008100**
020400910	**FAÇADE, COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ**	Panneau-sandwich agro-alimentaire avec parements en acier et âme en laine de roche	Suppression de ligne de barème	**204009100**
020401010	**FAÇADE, COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ**	Panneau-sandwich industriel avec parements en acier et âme en laine de roche	Suppression de ligne de barème	**020401000**
020401110	**FAÇADE, COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ**	Panneau-sandwich avec 1 ou 2 parements en aluminium et âme en polyuréthane	Suppression de ligne de barème	**204011100**
050400100	**ISOLANTS**	Isolant en laine minérale en mélange	Suppression de ligne de barème	**050100500**

TELECHARGEZ LE BAREME 2025

2

SUIS-JE METTEUR SUR LE MARCHÉ ?
LES GRANDS PRINCIPES

1. LE STATUT DE FABRICANT

Le schéma suivant permet de vous aider à déterminer si en tant que fabricant, vous devez effectuer la déclaration des produits

Pour plus de détail sur les produits à double usage (bâtiment / TP), rendez-vous page 25

PRODUIT SANS MARQUE
Dans le cas de la fabrication d'un produit sans marque « produit blanc », c'est le fabricant du PMCB qui est considéré comme le metteur sur le marché.

FABRICANT POSEUR
Si vous êtes fabricant poseur de PMCB, vous pouvez être concerné par la REP. RDV sur la page dédiée sur notre Site Internet pour en savoir plus

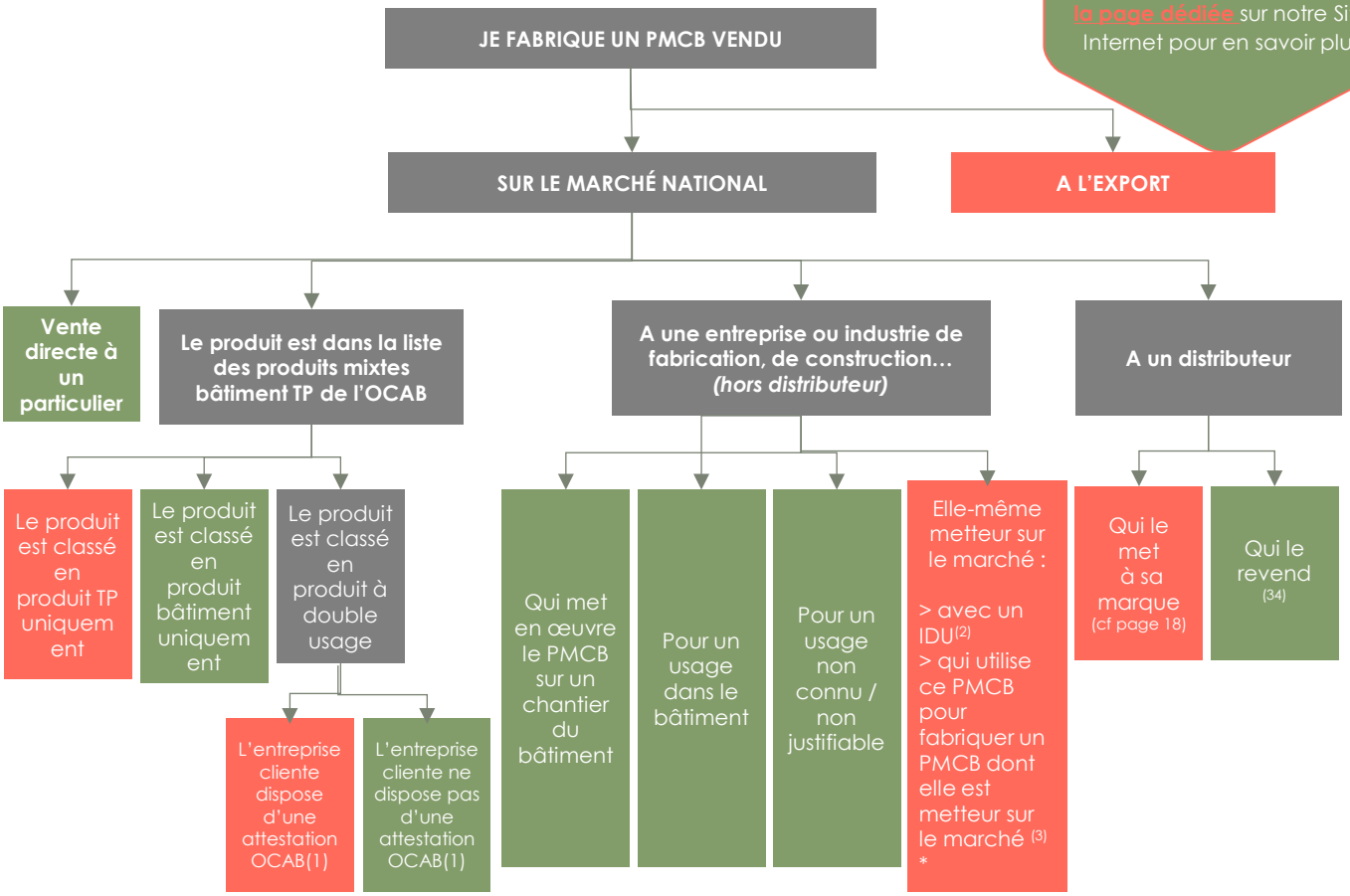

Légende

Produit à déclarer **Produit à ne pas déclarer**

(1) attestation disponible sur le site de l'OCAB: https://oca-batiment.org/ressources/

(2) IDU : numéro d'identification unique délivré par l'ADEME

(3) sous réserve que l'entreprise cliente dispose d'un N° IDU et s'engage à déclarer la totalité des PMCB cédés par l'entreprise fournisseur, soit sous la forme des PMCB plus complexes transformés qu'elle fabrique soit sous leur forme initiale en cas de revente directe sans transformation

(4) sauf en cas de vente directe ou commande spéciale via la distribution par une entreprise en capacité de prouver à la commande que les PMCB vendus ont un usage hors bâtiment (sur base de justificatifs et sous réserve de l'accord de l'ensemble des parties)

* Liste OCAB des produits complexes et attestation de mise sur le marché de produits complexes OCAB

2. LE STATUT DE DISTRIBUTEUR

Le schéma suivant permet de déterminer si **en tant que distributeur, vous êtes ou non metteur sur le marché de PMCB.**

N.B : Dans les cas où **le distributeur prescrit un cahier des charges pour faire fabriquer le produit** en marque de distributeur, le distributeur revendeur sous sa marque est le producteur et applique l'éco-contribution.

Le fabricant ou l'importateur de PMCB qui fournit le produit/matériau à son client distributeur n'applique ainsi pas l'éco-contribution (vente en franchise d'éco-contribution).

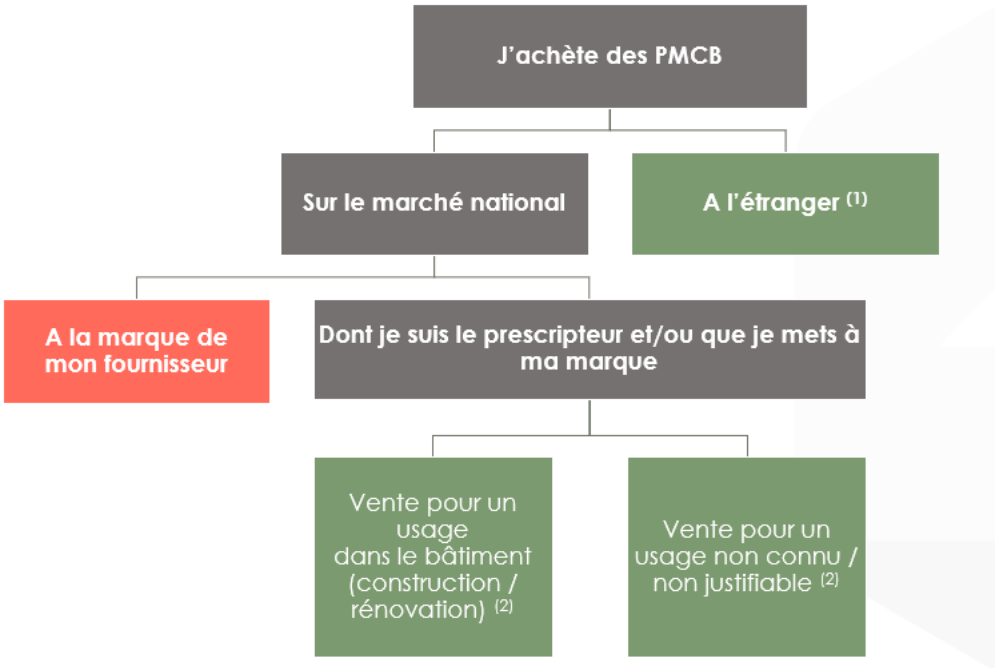

Légende

Produit à déclarer | **Produit à ne pas déclarer**

(1) Sauf si mon fournisseur a adhéré volontairement à un éco-organisme

(2) Sauf en cas de vente directe ou commande spéciale par une entreprise en capacité de prouver à la commande que les PMCB vendus ont un usage hors bâtiment (sur base de justificatifs et sous réserve de l'accord de l'ensemble des parties)

Une marque de distributeur (ou MDD) est une marque appartenant à une enseigne qui l'utilise pour commercialiser les produits qu'elle a fait fabriquer par un industriel.

3. LE STATUT D'IMPORTATEUR

Le schéma suivant permet de déterminer si en tant qu'importateur (ou introducteur) de PMCB, vous êtes ou non considéré comme metteur sur le marché au sens de la REP PMCB.

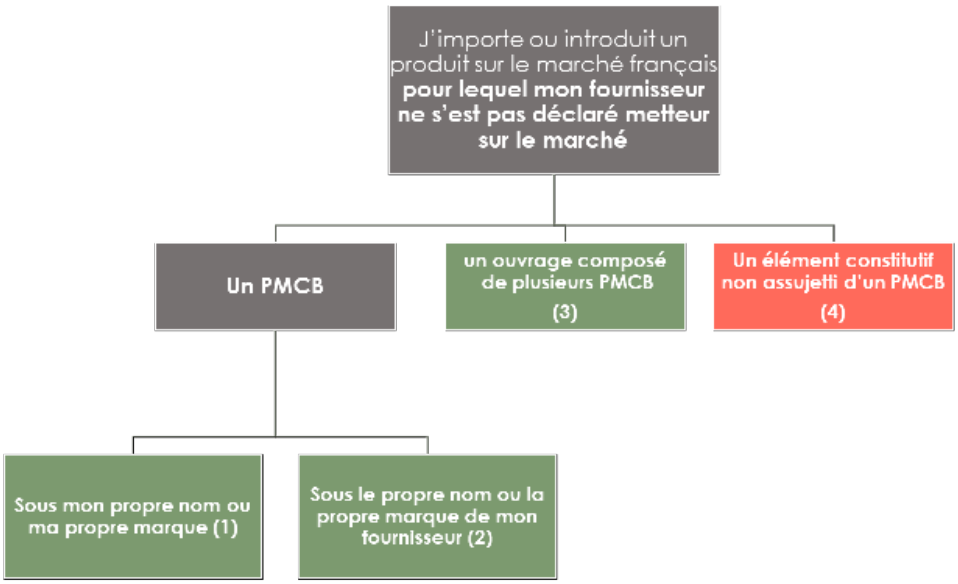

Légende

Produit à déclarer **Produit à ne pas déclarer**

(1) sauf en cas de vente directe ou commande spéciale par une entreprise en capacité de prouver à la commande que les PMCB vendus ont un usage hors bâtiment (sur base de justificatifs et sous réserve de l'accord de l'ensemble des parties) .
(2) sauf si mon fournisseur a adhéré de façon volontaire à un éco-organisme et qu'il possède un IDU.
(3) je déclare chaque PMCB.
(4) je ne déclare pas cet élément car c'est le produit fini qui devra être déclaré.

Les entités importatrices ou introductrices doivent déclarer à Valobat les PMCB importés ou introduits sauf si elles sont en mesure de prouver que l'exportateur a lui-même contribué à la REP pour les produits concernés. Cette obligation concerne :

- **Le maître d'ouvrage professionnel d'un chantier** réalisé en France achetant directement PMCB à l'étranger, pour le cas échéant les faire installer sur ce chantier ;
- **L'entreprise achetant des PMCB à l'étranger** et, le cas échéant, les introduisant en France pour les installer sur un chantier ;
- **Le distributeur** achetant des PMCB à l'étranger.

LE STATUT DE FABRICANT ÉTRANGER

Un producteur étranger peut adhérer à Valobat et déclarer à la place de ses clients introducteurs ou importateurs les PMCB qu'il fabrique.

Dans ce cas, l'entreprise étrangère doit appliquer la procédure suivante, disponible également sur le site de l'OCAB avec les attestations corresondantes.

CAS DE LA PLACE DE MARCHÉ

Conformément à l'article L541-10-9 du Code de l'environnement,

Lorsqu'une personne physique ou morale facilite, par l'utilisation d'une interface électronique telle qu'une place de marché, une plateforme, un portail ou un dispositif similaire, les ventes à distance ou la livraison de produits relevant du principe de responsabilité élargie du producteur pour le compte d'un tiers, cette personne est tenue de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent conformément aux dispositions des articles L. 541-10 et L. 541-10-8.

Toutefois, les dispositions du premier alinéa du présent article ne s'appliquent pas lorsque la personne physique ou morale dispose des éléments justifiant que le tiers a déjà rempli ces obligations. Dans ce cas, elle est tenue de consigner les justificatifs correspondants dans un registre mis à disposition de l'autorité administrative. La détention d'un identifiant unique délivré pour ces produits en application de l'article L. 541-10-13 au titre de la responsabilité élargie du producteur est réputée valoir conformité du tiers à ses obligations.

EXEMPLE DU DROPSHIPPING

Le dropshipping ou « livraison directe » est une vente sur internet dans laquelle le vendeur ne se charge que de la commercialisation et de la vente du produit. Il reste cependant responsable de plein droit de la bonne exécution de la commande passée par le consommateur.

Les sites e-commerce sont présumés être les détenteurs des produits acquis et livrés à l'aide de la plateforme. Ce principe vaut indifféremment pour les places de marché et les dropshippers. Autrement dit, ils sont redevables de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des articles importés.

De ce fait, la boutique pratiquant le dropshipping devra s'acquitter de la TVA à la place des clients finaux. La taxe sera exigible, même sur les biens importés valant moins de 150 euros. Elle s'applique aussi aux produits vendus dans un pays membre de l'Union européenne par un fournisseur étranger. Les frais de douane, en revanche, seront à la charge des acheteurs, pour les colis excédant 150 euros.

A ce titre, on peut estimer que le vendeur est présumé être également le redevable de l'éco-contribution, si les produits sont importés en France.

3

RÈGLES GÉNÉRALES

ORGANISATION DE LA DÉCLARATION

La campagne de déclaration 2025 s'effectue comme chaque année en 2 temps :

1 - VOUS DEVEZ EFFECTUER LA DÉCLARATION DE VOS MISES EN MARCHÉ RÉELLES POUR L'ANNÉE 2024.

Vous recevrez ensuite la régularisation (facture complémentaire ou avoir) de l'année 2024 tenant compte des acomptes d'éco-contributions déjà facturés.

2 – VOUS AVEZ LA POSSIBILITÉ D'AJUSTER LA BASE DE CALCUL DE VOS ACOMPTES D'ÉCO-CONTRIBUTION 2025 EN EFFECTUANT UNE DÉCLARATION PRÉVISIONNELLE 2025.

Cette opération est importante si vous anticipez une évolution significative de vos mises en marché ou si vous souhaitez bénéficier des nouvelles éco-modulations. Si vous ne fournissez pas d'éléments prévisionnels, vos données de déclaration réelle seront utilisées pour effectuer automatiquement un prévisionnel 2025 et aboutir au calcul de vos acomptes d'éco-contribution.

PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ ET DE BONNE FOI

Le metteur sur le marché est responsable de sa déclaration à l'éco-organisme. Il doit la faire de bonne foi sur la base d'éléments contrôlables et justifiables. Dans le cadre des contrôles que Valobat a l'obligation de réaliser chaque année auprès d'un échantillon de ses adhérents, des pièces justificatives devront être produites pour attester l'exactitude de la déclaration (factures de vente, factures d'achat pour les importations, bons de livraison…).
La déclaration est basée sur des éléments attestables.

Afin de faciliter l'application du barème de contribution, Valobat propose des unités de déclaration adaptées aux unités de vente de chaque PMCB (tonne, m^2, m3, unité ou mètre linéaire) et aisément extractibles des systèmes d'information. En cas de difficulté, l'adhérent peut mettre en place des conversions entre ses propres unités et celles de Valobat et pouvoir en attester. A cet effet, Valobat propose un outil pour les produits bois. Nos équipes se tiennent à votre disposition en cas de questions.

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE ET EXPORT

Le principe de Responsabilité Elargie du Producteur s'applique de la même manière en **France métropolitaine, dans les régions et départements d'outre-mer et dans les collectivités d'outre-mer concernés par la REP**.

Les PMCB exportés ne sont pas concernés par la REP et ne doivent donc pas être déclarés.
Le metteur sur le marché est responsable de sa déclaration et devra apporter la preuve que le produit a bien été exporté.

TERRITOIRES CONCERNÉS

FRANCE MÉTROPOLITAINE dont Corse

RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

- Guadeloupe
- Guyane
- Martinique
- Réunion
- Mayotte

COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER :

- Saint-Martin
- Saint-Pierre-et-Miquelon

TERRITOIRES OÙ LA REP NE S'APPLIQUE PAS

- Polynésie française
- Nouvelle-Calédonie
- Wallis-et-Futuna
- Saint-Barthélemy

PRODUITS ET MATERIAUX HORS REP

Les produits et matériaux concernés se limitent à ceux utilisés dans le bâtiment ou sur son terrain d'assiette. On entend par là, les produits qui sont susceptibles de rentrer dans la composition d'un bâtiment quel qu'en soit l'usage (habitation, industrie, tertiaire, école, loisirs …) ou des éléments bâtis sur sa parcelle (parking, terrasse, piscine …). Cette distinction ne concerne pas les produits considérés sur le périmètre produits mixtes bâtiment/TP par l'OCAB.
A partir des exemples fournis par les textes règlementaires, voici une liste non exhaustive de produits ou matériaux qui sont exclus du périmètre de la REP PMCB :

- **Les terres excavées** ;
- **Les outils et équipements** techniques industriels ;
- **Les installations nucléaires** de base ;
- **Les monuments funéraires** : les caveaux, monuments, columbariums et tombeaux, pierres tombales, entourage ;
- **Les produits à usage uniquement TP** définis par l'OCAB.
- **La part des produits et matériaux de construction à double usage** définis par l'OCAB (cf. procédure produits à double usage)
- **Les produits et matériels installés sur la durée du chantier** (base vie de chantier …) dont l'usage est provisoire ;
- **Les camping-cars**, roulottes, mobil-homes ;
- **Les produits et matériaux des rails, pistes d'aéroports … ;**
- **Les produits déjà soumis à une autre filière REP.**

QUE DÉCLARER DANS LE PRODUIT ?

Les produits devant être déclarés au poids sont à déclarer uniquement sur le poids du produit, **c'est-à-dire sans les emballages et sans la documentation** éventuellement incluse.

Seule exception, les produits relevant de la famille règlementaire 2c «Colles, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre» doivent être déclarés en incluant le poids de l'emballage.

DÉCLARATION D'UN PRODUIT «MONO MATÉRIAUX / MULTI MATÉRIAUX »

Un produit est considéré comme « majoritairement composé » d'un matériau s'il comporte plus de 90% en poids de ce matériau.

A titre d'illustration, une feuille de produit en plastique revêtue d'un autre matériau pourra être déclarée dans une ligne « produit en plastique » si le revêtement ne dépasse pas 10% du poids du produit.

PRODUITS COMPLEXES ET TRANSFORMÉS

UN PRODUIT = UNE SEULE CONTRIBUTION

Un PMCB ne contribue qu'une seule fois au cours de son cycle de vie à la REP PMCB.

La déclaration du produit ne doit donc être réalisée que par un seul metteur sur le marché.

Les composants (ou semi produits) d'un PMCB ne doivent pas être déclarés en tant que tel. L'éco-contribution du produit fini intègre les éco-contributions des composants.

Les metteurs sur le marché de produits transformés peuvent utiliser l'attestation « produits complexes » de l'OCAB située ici : https://oca-batiment.org/ressources/

Exemple :

Les profilés contribuent au niveau de la fenêtre finalisée et non via les profilés vendus par les gammistes.

Les débits de bois en plots (grume de bois reconstitué) ne sont pas assujettis à ce stade de transformation : ils seront à déclarer au niveau du produit fini (parquet, menuiserie…)

PRODUIT COMPLEXE

Un **produit complexe** est un produit cité dans l'Avis au Producteur **fabriqué à partir de plusieurs PMCB** eux aussi assujettis.

Les produits complexes doivent être déclarés au niveau du produit fini.

EXEMPLE

Béton Prêt à l'Emploi
Le BPE est le produit assujetti dans le cas où il est fabriqué en centrale à béton. Dans ce cas, les composants ne doivent pas être déclarés par le fournisseur.
Si le béton est fabriqué sur chantier, ce sont les composants du BPE qui doivent être déclarés sur la base des lignes de barème Valobat (ciment, granulats …)

Le caisson chevronné
Le caisson chevronné est un produit assujetti par la REP PMCB. Dans ce cas, les composants (laines minérales, bois..) vendus au fabricant de caissons chevronnés ne doivent pas être déclaré par le fournisseur

Autres cas d'application :
mortier, panneaux sandwich…

PRODUIT TRANSFORMÉ

Un **produit transformé est un produit cité dans l'Avis au Producteur, fabriqué à partir d'un autre PMCB** assujetti aussi.

C'est le produit final qui doit être déclaré.

EXEMPLE

Les lames de terrasse
Les lames de terrasse sont assujetties par la REP PMCB. Si elles sont fabriquées à partir de bastaings ou de madriers, ces derniers ne doivent pas être déclarés par leur fournisseur.

Cas particulier de la charpente métallique : cf. partie 1 des règles de déclaration

PRODUITS RÉEMPLOYÉS

Les produits réemployés ne sont pas assujettis à la REP et ne doivent donc pas porter d'éco-contribution.

GESTION DES PRODUITS ET MATÉRIAUX MULTI-USAGES ET MULTI-DESTINATIONS (produits mixtes)

Parmi les produits et matériaux assujettis à la REP PMCB et visés dans l'Avis aux producteurs du 17 juin 2023, certains produits ou matériaux sont, par destination, d'un usage double, c'est-à-dire qu'ils peuvent couramment être employés aussi bien dans le cadre d'activités visées par la REP PMCB (activités de construction, rénovation ou démolition du secteur du bâtiment ou de la parcelle bâtie) que dans le cadre d'activités de travaux d'ouvrage d'art ou de génie civil en dehors de la parcelle bâtie.

Une liste de ces produits à double usage a été mise à disposition de la filière par l'OCA Bâtiment sur son site Internet en mai 2023, conjointement à un Flash Info décrivant les modalités de gestion de l'application de l'éco-contribution sur ces produits.

Depuis le 1er octobre 2023, des mesures de simplification de gestion de ces produits sont déployées par l'ensemble des éco-organismes.

Comment gérer les produits à double usage depuis le 1er octobre 2023 ?

Depuis le 1er octobre 2023, la liste des produits à double usage est considérablement restreinte.

Pour un produit classé PMCB (application bâtiment)

- Application systématique de l'éco-contribution sur tous les circuits de vente, peu importe la destination Bâtiment /Travaux Publics du produit
- Disparition de l'attestation d'exonération

Pour un produit sorti du périmètre PMCB (application TP)

- Pas d' éco-contribution sur le produit, peu importe sa destination finale
- Disparition de l'attestation d'exonération

Pour un produit demeurant à double usage :

1. **Vente directe :** Le client du metteur sur le marché doit lui fournir une attestation d'exonération s'il ne souhaite pas se voir facturer l'éco-contribution sur les produits mis en œuvre hors parcelle bâti
2. **Vente indirecte par un distributeur :** Le metteur sur le marché applique systématiquement l'éco-contribution à son client distributeur. A date les éco-organismes attendent un arbitrage de la part de pouvoirs publics en vue de valider une procédure de remboursement

Pour des produits ou matériaux employés dans d'autres industries que celles du bâtiment ou travaux publics :
Le client du metteur sur le marché doit lui fournir une attestation d'exonération pour ne pas se voir facturer l'éco-contribution sur ces produits.

Comment déclarer les produits mixtes et facturer l'éco-contribution ?

	Produit sorti de la liste des PMCB	Produit considéré comme PMCB	Produit à double usage Bâtiment/TP
Facturation	• Depuis 1er octobre 2023, vous ne facturez plus l'éco-contribution sur ce produit, quel que soit le client	• Depuis le 1er octobre 2023, vous facturez systématiquement l'éco-contribution sur ce produit, quel que soit le client.	• Depuis le 1er octobre 2023, vous facturez l'éco-contribution sur ce produit à vos clients, sauf à ceux qui vous apportent une attestation d'exonération annuelle ou ponctuelle.
Déclaration	• Ces produits ne sont pas à déclarer	• Déclaration à Valobat de toutes les ventes de ce produit effectuées en 2024	• Déclaration à Valobat de toutes les ventes de ce produit effectuées en 2024 (hors exonérations basées sur des attestations).

Quels sont les produits concernés par les produits mixtes ?

		Arbitrages valables à compter du 1er octobre 2023		
	PMCB actuellement dans la liste des PMCB à double usage B/TP	**PMCB**	**Non PMCB**	**PMCB demeurant à double usage B/TP**
CAT 1	Béton coulé en place et ses constituants, notamment : – Béton ou mortier prêt à l'emploi – Prémix (mélange de ciment, granulats, adjuvants) – Granulat (dont sable) – Ciment – Adjuvants pour béton - Fibres et colorants*	- Sable et gravillons conditionnés - Prémix conditionné en sac - Mortier prêt à l'emploi conditionné - Ciment conditionné - Granulat conditionné- Adjuvant conditionné ≤ 220 L* - Mortier de scellement et de voirie conditionné ≤ 900 kg - Fibres et colorants conditionnés ≤ 55 kg*	Adjuvant > 220L et vrac vendu en direct sur centrale à béton de chantier* Mortier de scellement et de voierie conditionné > 900kg et en vrac Produits de cure* Agent de démoulage * Désactivants* Fibres et colorants conditionnés > 55 kg et vrac vendu directement sur centrales de chantier*	Béton prêt à l'emploi Mortier prêt à l'emploi Granulats en vrac Ciment en vrac Adjuvant en vrac vendu aux négoces* Prémix en vrac Fibres et colorants en vrac vendu aux négoces*
CAT 1	Tuyaux, produits d'assainissement préfabriqués en béton: – Tuyaux, pièces de raccords, buses, anneaux, etc. – Regards, boites de branchement et d'inspection, chambres de bouches d'égout, réhausses, dalles réductrices, dalles de fermeture, etc.	Tuyaux selon règles de coupure de l'avis aux producteurs pour les tuyaux métalliques et plastiques : - produits relevant d'une norme spécifique à un usage bâtiment ou évacuation, ou : o jusqu'au DN90 inclus pour les produits utilisés en assainissement	Tout le reste	
CAT 1	Eléments pour réseaux préfabriqués en béton – Caniveaux hydrauliques et autres (pour câbles, canalisations) – Mâts, candélabres – Chambres de télécommunication, coffrets, bornes pavillonnaires, etc.	Bornes pavillonnaires	Tout le reste	

		Arbitrages valables à compter du 1er octobre 2023		
	PMCB actuellement dans la liste des PMCB à double usage B/TP	**PMCB**	**Non PMCB**	**PMCB demeurant à double usage B/TP**
CAT 1	Produits pour voirie et environnement préfabriqués en béton:: – Pavés (pavés drainants, pavés à écarteurs, dalles gazon...) – Dalles de voirie – Bordures et caniveaux (dont caniveaux de chaussée et bordurettes)	Pavés : épaisseur inférieure ou égale à 6 cm Dalles : épaisseur inférieure ou égale à 6 cm Bordurette de type P1 P2 P3 P4	Pavé : égale ou supérieur à 8 Dalles : égale ou supérieur à 8 Bordures de type T1 T2 T3 T4, CS1 CS2 CS3 CS4 Caniveaux CC Quai-bus	
CAT 1	Equipements d'épuration préfabriqués en béton: - fosses septiques - épurateurs - séparateurs - décanteurs - assainissement non collectif	Tout		
CAT 1	Clôtures, éléments de construction légers préfabriqués en béton - Eléments pour clôture et séparations tels que les panneaux pleins et ajourés, les lisses, les poteaux, les éléments annexes de clôture, les couronnements, les chaperons, les couvertines, les éléments de fondation, les plots pour poteaux, etc. - Eléments de construction légers pour les garages, les abris, les conteneurs déchets	Tout		
CAT 1	– Chaux – Liant à base de chaux	– Chaux conditionnée	– Chaux en vrac - Liant à base de chaux	

		Arbitrages valables à compter du 1er octobre 2023		
	PMCB actuellement dans la liste des PMCB à double usage B/TP	**PMCB**	**Non PMCB**	**PMCB demeurant à double usage B/TP**
CAT 1	– Revêtements de sol de voirie (pavés, dalles, bordures) en pierre de construction	Pavés : épaisseur inférieure ou égale à 6 cm Dalles : épaisseur inférieure ou égale à 6 cm Bordurette de type P1 P2 P3 P4	Pavé : égale ou supérieur à 8 Dalles : égale ou supérieur à 8 Bordures de type T1 T2 T3 T4, CS1 CS2 CS3 CS4 Caniveaux CC Quai-bus	
CAT 1	Enrobé bitumineux			Enrobé bitumineux
CAT 1	Asphalte			Asphalte
CAT 1	– Granulats de drainage (drains...)	Granulats de drainage conditionnés		Granulats de drainage en vrac
CAT 1	– Granulats de remplissage pour voiries, réseaux, distribution (VRD)	Granulats de remplissage conditionnés		Granulats de remplissage en vrac
CAT 2	– Acier de ferraillage			Acier de ferraillage

		Arbitrages valables à compter du 1er octobre 2023		
	PMCB actuellement dans la liste des PMCB à double usage B/TP	**PMCB**	**Non PMCB**	**PMCB demeurant à double usage B/TP**
CAT 2	– Produits métalliques structurels (poutres…)	• Les tubes formés à froid (selon EN 10219) d'épaisseur inférieur à 40 mm • Les profilés formés à froids d'épaisseur inférieure à 8 mm	Profils ouverts laminés à chaud, si l'une des conditions suivantes est remplie • Nuance acier au-delà de S420 • Qualité d'acier au-delà ou égale à K2 • Epaisseur (aile ou âme) au-delà de 50 mm • Acier selon marquage "NF acier" (fascicule 66) Tôles et plaques, si l'une des conditions suivantes est remplie • Epaisseur au-delà de 80 mm : ouvrages hors bâtiment • Nuance au-delà de S460 • Qualité au-delà ou égal à M,N • Acier selon marquage "NF acier" (fascicule 66) Tubes et profils creux fermés, si l'une des conditions suivantes est remplie • Profils formés à froid et finis à chaud (EN10210), d'épaisseur au-delà de 45mm • Acier selon marquage "NF acier" (fascicule 66)	
CAT 2	– Enduits bitumineux d'étanchéité	– Enduits bitumineux d'étanchéité de bâtiment (pour fondations, Sousbassement, toit terrasse, Imperméabilisation…)	Enduits bitumineux d'étanchéité pour voierie	

		Arbitrages valables à compter du 1er octobre 2023		
	PMCB actuellement dans la liste des PMCB à double usage B/TP	**PMCB**	**Non PMCB**	**PMCB deumeurant à double usage B/TP**
CAT 2	- Colle bitumineuse	- Colle bitumineuse		
CAT 2	- Produits liquides pour relevés à base de bitumes	- Produits liquides pour relevés à base de bitumes		
CAT 2	- Primaires bitumineux	- Primaires bitumineux		
CAT 2	- Produits de séparation et pré-traitement des eaux	Produits de séparation et pré-traitement des eaux		
CAT 2	Géotextiles	Produits définis par la norme EN ISO 10318-1/A1 et ayant une - Largeur max 2m - Et longueur max 80m - Grammage maximale 150g/m3 (référence DTU 64-1) - Tous les géotextiles pour piscine	Autres géotextiles	

Déclaration des pièces utilisées en service après-vente

Les produits complets remplacés lors du SAV (service après-vente) gratuit sont comptabilisés de la façon suivante lors de la déclaration.

- le produit installé initialement doit être déclaré (+1 dans la déclaration)
- le produit remplacé/retourné est à retrancher (-1 dans la déclaration)
- le produit renvoyé en remplacement est à déclarer (+1 dans la déclaration)

Au final, **un seul produit doit être déclaré à Valobat.**

Déclaration des pièces détachées

Les pièces détachées sont inclues dans la REP bâtiment.
Les pièces détachées des menuiseries sont inclues dans l'éco-contribution du produit neuf.
La quincaillerie du bâtiment est à déclarer quel que soit le mode de commercialisation.

Déclaration des produits facturés sur deux périodes

Dans le cas de chantiers longs, une partie de produits ou de la prestation peut être facturée sur deux barèmes différents (2024 et 2025 par exemple).

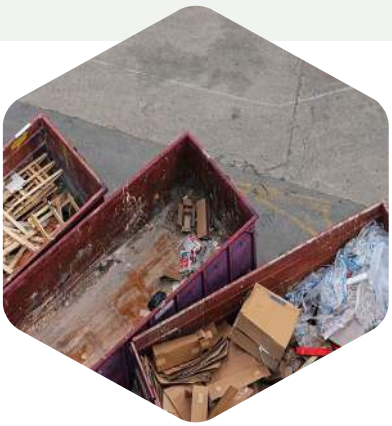

LA DÉCLARATION : RÉGIME GÉNÉRAL ET RÉGIMES SIMPLIFIÉS

Valobat met en œuvre deux régimes de déclaration : **la déclaration au régime général et la déclaration simplifiée.**

DÉCLARATION AU RÉGIME GÉNÉRAL

Elle est accessible à tous les adhérents. C'est le mode de déclaration le plus précis et le plus détaillé.

DÉCLARATION SIMPLIFIÉE

Selon la modalité à laquelle vous êtes éligible, elle est accessible aux entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2M€ ou qui mettent moins de 100 tonnes de produits sur le marché par an

Dans tous les cas, vous gardez la possibilité d'effectuer votre déclaration au régime général.

CALENDRIER DECLARATION REP PMCB 2025

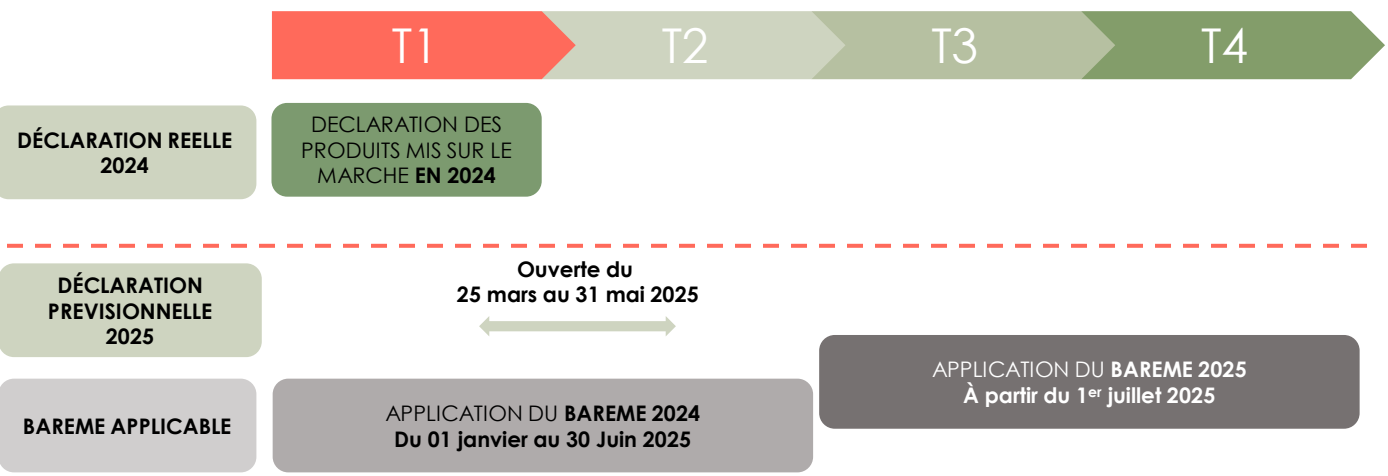

RÉGIME GÉNÉRAL
LA DECLARATION DES **MISES EN MARCHE REELLES DE L'ANNEE 2024**

La déclaration des **mises en marché réelles 2024** s'effectue sur la base **de 2 barèmes d'éco-contribution**

Avant le 31 mars 2025 = Déclaration au réel des produits mis sur le marché du 1er janvier au 31 décembre 2024.
Pour rappel, le barème d'éco-contribution 2024 prenant effet depuis le 1er mai 2024, **le montant total de votre éco-contribution sera calculé sur la base des deux barèmes applicables en 2024.**

Du 1er janvier au 30 avril **2024**	Du 1er mai 2024 au 31 décembre **2024**
Le barème d'éco-contribution 2023 s'applique pour les produits mis sur le marché entre le 1er janvier et le 30 avril 2024.	Le barème d'éco-contribution 2024 s'applique pour les produits mis sur le marché depuis le 1er mai 2024.

La déclaration de vos mises sur le marché en pratique

Que vous complétiez votre déclaration par import de fichier sur votre espace MyValobat Adhérents ou de façon manuelle, vous devez renseigner les quantités de produits mis sur le marché pour chaque période d'application des barèmes.

RÉGIME GÉNÉRAL
LA DECLARATION DES **MISES EN MARCHE PREVISIONNELLES DE L'ANNEE 2025**

Une fois la déclaration de vos mises sur le marché réelles de l'année 2024 effectuée, deux possibilités pour aboutir au calcul du montant des acomptes d'éco-contribution pour l'année 2025 :

1 – La conversion automatique de votre réelle 2024 en prévisionnelle 2025 :
Vous n'avez aucune action à réaliser. Au plus tard le 15 avril, votre déclaration 2025 sera générée automatiquement à partir des données de vos mises en marché réelles 2024.
Cette déclaration automatique ne tiendra néanmoins pas compte des éco-modulations positives applicables à partir du 1er juillet 2025.
Bon à savoir : vous gardez la possibilité d'ajuster cette déclaration automatique jusqu'au 31 mai 2025.

2 – Effectuez dès maintenant la déclaration prévisionnelle de vos mises sur le marché 2025 :
Dès lors que votre déclaration réelle 2024 est validée, vous pouvez générer vous-même une déclaration prévisionnelle 2025 à partir des données réelles 2024 et l'ajuster pour coller au plus près de près de vos prévisions d'activité et bénéficier des nouvelles éco-modulations applicables au 1er juillet 2025.

Dans tous les cas, les premiers acomptes vous seront envoyés conformément au calendrier contractuel. Les deux premiers acomptes tiendront compte de vos ajustements si vous en avez réalisés lors de votre déclaration prévisionnelle.

La déclaration des **mises en marché prévisionnelles 2025** s'effectue sur la base **de 2 barèmes d'éco-contribution**

Déclaration au 1er trimestre 2025 = Déclaration prévisionnelle des produits mis sur le marché du 1er janvier au 31 décembre 2025.
Pour rappel, le barème d'éco-contribution 2025 prenant effet depuis le 1er juillet 2025, **le montant total de votre éco-contribution sera calculé sur la base des deux barèmes applicables en 2025.**

Du 1er janvier au 30 juin 2025	Du 1er juillet au 31 décembre 2025
Le barème d'éco-contribution 2024 s'applique pour les produits mis sur le marché entre le 1er janvier et le 30 juin 2025.	Le barème d'éco-contribution 2025 s'applique pour les produits mis sur le marché depuis le 1er juillet 2025.

RÉGIME GÉNÉRAL
LA DECLARATION DES **MISES EN MARCHE PREVISIONNELLES DE L'ANNEE 2025** (SUITE)

La déclaration de vos mises sur le marché en pratique

Que vous complétiez votre déclaration par import de fichier sur votre espace MyValobat Adhérents ou de façon manuelle, vous devez renseigner les quantités de produits mis sur le marché pour chaque période d'application des barèmes.

Pour résumer : les étapes de la déclaration en 2025 – Régime général

1

Dès maintenant : La déclaration de vos mises en marché réelles 2024

Chaque adhérent déclare ses mises sur le marché du 1er janvier au 31 décembre 2024.
Les données prennent en compte la période de mise en marché du produit pour calculer le montant de l'éco-contribution.
Le barème d'éco-contribution 2023 s'applique aux produits mis sur le marché entre le 1er janvier 2024 et le 30 avril 2024.
Le barème d'éco-contribution 2024 s'applique aux produits mis sur le marché depuis le 1er mai 2024
En cas d'écart avec la déclaration prévisionnelle, une régularisation est effectuée (facture complémentaire ou avoir).

2

Une fois la déclaration au réel 2024 effectuée :

Votre déclaration au réel 2024 sert de base pour votre déclaration prévisionnelle 2025 et le calcul de vos acomptes de facturation.
Vous pouvez alors au choix opter pour la conversion automatique de votre déclaration au réel 2024 en déclaration prévisionnelle 2025. Dans ce cas de figure, vous n'avez rien a faire mais vos acomptes ne tiendront pas comptes des éventuelles éco-modulations positives (bonus) pour lesquelles vous auriez pu être éligible.
Lors de la déclaration de vos mises en marché réelles 2025.
OU
Effectuer manuellement et avant le 31 mai 2025 la déclaration prévisionnelle de vos mises sur le marché 2025 afin d'ajuster les quantités estimées de vos mises sur le marché pour l'année 2025 et bénéficier des nouvelles éco-modulations.

3

Pour la facturation de vos acomptes d'éco-contribution de l'année 2025 :

Vous pouvez choisir 4 appels trimestriels ou un seul appel de fond sur l'année complète.

4

Lors de la campagne de déclaration de vos mises sur le marché réelles de l'année 2025 (T1 2026) :

une facture (ou un avoir) de régularisation sera émise à destination de l'adhérent, sur la base des mises sur le marché réelles de 2025.
Si vous avez opté pour la conversion automatique lors de la déclaration de vos mises en marché prévisionnelles 2025, votre facture ou votre avoir tiendra tout de même compte des lignes éco-modulées que vous déclarerez lors de la déclaration de vos mises sur le marché réelles de l'année 2025.

RÉGIMES SIMPLIFIÉS
LA DECLARATION AU RÉEL DE L'ANNÉE 2024

Valobat propose **deux solutions de régime simplifié**, la première pour les entreprises générant un **chiffre d'affaires inférieur à 2 Millions d'euros**, l'autre pour les **entreprises mettant moins de 100 tonnes de produits sur le marché.**

ENTREPRISES DE MOINS DE 2M € CA

Les adhérents éligibles au régime simplifié au CA sont ceux dont le chiffre d'affaires de l'entreprise est inférieur à 2 M€. Le montant de l'éco-contribution est proportionnel au chiffre d'affaire.

Pour en profiter :
1- Vous choisissez votre secteur d'activité parmi les 5 suivants : carrières et métiers de la pierre ; métiers du bois ; métallerie et serrurerie ; menuiseries vitrées ; autres secteurs dans votre espace MyValobat Adhérents

2 - Vous saisissez votre chiffre d'affaires 2024.
Le montant de votre éco-contribution est calculé automatiquement. Il ne reste plus qu'à valider votre déclaration.

POUR LES NOUVEAUX ADHÉRENTS

Si vous êtes un nouvel adhérent de Valobat relevant du régime simplifié, la déclaration se passe comme ci-après :

Dès maintenant :

- **Intégration de votre IDU** (numéro d'identifiant unique) fournit par l'ADEME et figurant sur votre espace MyValobat Adhérent dans vos Conditions Générales de Vente et sur votre site Internet ;
- **Dans MyValobat Adhérent** : Déclaration de votre CA et du fait que vous souhaitez bénéficier du service de déclaration simplifiée

Entre le 1er janvier et le 31 mars 2025 :

- Vous faites la déclaration de votre chiffre d'affaires de l'année 2024. Le montant exact de l'éco-contribution sera calculé automatiquement en appliquant un taux proportionnel au chiffre d'affaires de votre secteur d'activité.

A compter du 01 avril 2025

- A compter du 1er avril, les nouveaux adhérents pourront directement effectuer en premier leur déclaration prévisionnelle 2025. Celle-ci permettra d'estimer les quantités mises sur le marché en 2024 et 2023.

RÉGIMES SIMPLIFIÉS
LA DECLARATION AU RÉEL DE L'ANNÉE 2024 (SUITE)

SI VOUS N'ÊTES PAS UN NOUVEL ADHÉRENT :

Courant 2024 :

› vous avez effectué votre déclaration prévisionnelle en indiquant votre CA 2023

Entre le 1er janvier et le 31 mars 2025 :

› Vous faites la déclaration sur MyValobat Adhérent de votre chiffre d'affaires de l'année 2024. Le montant exact de l'éco-contribution sera calculé automatiquement en appliquant un taux proportionnel au chiffre d'affaires de votre secteur d'activité.

Pour tous, un minimum de perception de 70€ s'applique pour couvrir les frais administratifs de Valobat.
N.B : Les adhérents éligibles au régime simplifié restent cependant libres de déclarer leurs mises sur le marché selon le régime général.

ENTREPRISES DE MOINS DE 100 TONNES DE PRODUITS MIS SUR LE MARCHÉ

Les adhérents éligibles au régime simplifié au tonnage sont ceux qui mettent annuellement moins de 100 tonnes de produits du bâtiment sur le marché. La déclaration des produits s'effectue uniquement sur 4 lignes de produits sur la base des deux barèmes en vigueur.

Pour en profiter :
1- Vous saisissez les tonnages correspondants aux segmentations suivantes dans limite de 100 tonnes au total : matériaux inertes ; bois* (1ere, 2nde ou 3ème transformation ; >90%) ; Autres produits dans votre espace MyValobat Adhérents

2 - Le montant de votre éco-contribution est calculé automatiquement. Il ne reste plus qu'à valider votre déclaration.

* Pour le bois, la déclaration s'effectue au m3. Notre outil convertit automatiquement votre déclaration en tonnes.

Pour tous, un minimum de perception de 70€ s'applique pour couvrir les frais administratifs de Valobat.
N.B : Les adhérents éligibles au régime simplifié restent cependant libres de déclarer leurs mises sur le marché selon le régime général.

RÉGIMES SIMPLIFIÉS
LA DECLARATION PREVISIONNELLE DE L'ANNÉE 2025

Une fois votre déclaration au réel 2024 réalisée, vous pouvez effectuer la déclaration prévisionnelle de votre chiffre d'affaires 2025 ou de la quantité de produits que vous estimez mettre sur le marché en 2025 selon la modalité choisie.
Votre déclaration prévisionnelle vous permettra d'avoir une estimation du montant de l'éco-contribution qui vous sera facturée pour votre exercice 2025, une fois que vous aurez effectué votre prochaine déclaration au réel, lors du premier semestre 2026.

ENTREPRISES DE MOINS DE 2M € CA

Les adhérents éligibles au régime simplifié au CA sont ceux dont le chiffre d'affaires de l'entreprise est inférieur à 2 M€. Le montant de l'éco-contribution est proportionnel au chiffre d'affaires.

Pour en profiter :
1- Vous choisissez votre secteur d'activité parmi les 5 suivants : métallerie et serrurerie, menuiserie, carrières et métiers de la pierre ; autres secteurs dans votre espace MyValobat Adhérents

2 - vous saisissez votre chiffre d'affaires prévisionnel 2025.
Le montant de votre éco-contribution prévisionnelle est calculé automatiquement. Il ne reste plus qu'à valider votre déclaration.

POUR LES NOUVEAUX ADHÉRENTS

Si vous êtes un nouvel adhérent de Valobat relevant du régime simplifié, vous devez avoir effectué la déclaration au réel 2024 avant la prévisionnelle 2025.
La déclaration au prévisionnel se passe comme ci-après :

Dès maintenant :

- **Dans MyValobat Adhérent** : Déclaration de votre CA et du fait que vous souhaitez bénéficier du service de déclaration simplifiée

Entre le 1er janvier et le 31 mars 2025 :

- Vous faites la déclaration de votre chiffre d'affaires prévisionnel de l'année 2025. Le montant estimatif de l'éco-contribution sera calculé automatiquement en appliquant un taux proportionnel au chiffre d'affaires de votre secteur d'activité. Le montant exact de l'éco-contribution sera quant à lui calculé automatiquement sur la base de votre déclaration au réel, au cours du premier semestre de l'année 2026.

RÉGIMES SIMPLIFIÉS
LA DECLARATION PREVISIONNELLE DE L'ANNÉE 2025 (SUITE)

SI VOUS N'ÊTES PAS UN NOUVEL ADHÉRENT :

Entre le 1er janvier et le 31 mars 2025 :

- vous avez effectué votre déclaration au réel en indiquant votre CA 2024.
- Vous faites la déclaration de votre chiffre d'affaires prévisionnel de l'année 2025. Le montant estimatif de l'éco-contribution sera calculé automatiquement en appliquant un taux proportionnel au chiffre d'affaires de votre secteur d'activité. Le montant exact de l'éco-contribution sera quant à lui calculé automatiquement sur la base de votre déclaration au réel, au cours du premier semestre de l'année 2026.

Pour tous, un minimum de perception de 70€ s'applique pour couvrir les frais administratifs de Valobat.
N.B : Les adhérents éligibles au régime simplifié restent cependant libres de déclarer leurs mises sur le marché selon le régime général.

ENTREPRISES DE MOINS DE 100 TONNES DE PRODUITS MIS SUR LE MARCHÉ

Les adhérents éligibles au régime simplifié au tonnage sont ceux qui mettent moins de 100 tonnes de produits sur le marché. La déclaration des produits s'effectue uniquement sur 4 lignes de produits sur la base des deux barèmes en vigueur.

Pour en profiter :

1- Vous saisissez les tonnages correspondants aux segmentations suivantes dans limite de 100 tonnes au total : métallerie et serrurerie ; charpentiers & entreprise du bois ; carrières et métiers de la pierre ; autre produits dans votre espace MyValobat Adhérents

2 - Le montant de votre éco-contribution est calculé automatiquement. Il ne reste plus qu'à valider votre déclaration.

* Pour les charpentiers et entreprises du bois, la déclaration s'effectue au m3. Notre outil convertit automatiquement votre déclaration en tonnes.

Pour tous, un minimum de perception de 70€ s'applique pour couvrir les frais administratifs de Valobat.
N.B : Les adhérents éligibles au régime simplifié restent cependant libres de déclarer leurs mises sur le marché selon le régime général.

4

LES ECO-MODULATIONS

LES ÉCO-MODULATIONS POSSIBLES DANS LES PMCB

Différents textes réglementaires suggèrent des critères d'éco-modulation. Une étude permettant de déterminer les critères pertinents pour les produits de construction du bâtiment a été menée au sein de l'Organisme Coordonnateur du Bâtiment (OCAB). Les critères retenus sont les suivants :

- L'incorporation de matière recyclée
- L'emploi de ressources renouvelables gérées durablement
- La durabilité
- La réparabilité
- Les possibilités de réemploi ou de réutilisation
- La recyclabilité
- La présence de substances dangereuses

CRITÈRE D'ÉCO-MODULATIONS VALOBAT 2024

En 2024, Valobat avait retenu le critère d'incorporation de matière première recyclée pour certains produits.

Pour pouvoir bénéficier d'une éco-modulation, le produit doit atteindre une performance environnementale sous forme de taux minimal d'incorporation de recyclé selon la définition retenue par les pouvoirs publics.

50% des lignes concernées par les éco-modulations au sein du barème PMCB 2025

AU SEIN DU BARÈME PMCB 2025 APPLICABLE AU 01/07/2025, UNE LIGNE DE BARÈME SUR DEUX SERA CONCERNÉE PAR LES ÉCO-MODULATIONS !

5 nouveaux critères visés en plus de l'incorporation de matière recyclée :

- **La réemployabilité**
- **La durabilité, réparabilité, traçabilité**
- **La recyclabilité**
- **Les substances dangereuses**
- **Les ressources renouvelables générées durablement**

REGLES GENERALES, CONTRÔLE, PARAMETRAGE ET CODIFICATION, ON VOUS DIT TOUT DES ECO-MODULATIONS APPLICABLES AUX BARÈMES 2024 ET 2025 DANS NOTRE NOTICE EXPLICATIVE !

RAPPEL DES LIGNES DE BARÈME CONCERNÉES PAR LES ECO-MODULATIONS EN 2024

Les lignes suivantes correspondent à l'ensemble des éco-modulations applicables du 1er mai 2024 au 30 juin 2025.

PRODUITS	LIGNES DE BARÈME (CODE RACINE)
Fils et câbles Energie & Télécom	0902001 - 0902002
Systèmes de cheminement de câbles en plastique	0903002
Produits en béton	0101003 – 0101010 – 0101011 + 0101012
Enrobés bitumineux pour voirie	1204001 - voirie
Produits d'isolation en laine de roche	0501003 – 0502003 – 0504004 – 0505002 – 0706002 - 0705002
Produits d'isolation en laine de verre	0501004 – 0502004 – 0504005 – 0505003 – 0706003 – 0705003
Panneaux sandwich comprenant du polyuréthane	0204006 – 0204007 – 0204008 - 0204011
Panneaux sandwich comprenant de la laine de roche	0204002 – 0204009 - 0204010
Isolants en polyuréthane (en vrac/projeté et en panneau/rouleau)	0504003 - 0505008
Canalisation, tube, flexible et raccord en plastique	1102002

PRODUITS CONCERNÉS PAR LES ECO-MODULATIONS EN 2025

Les lignes suivantes correspondent à l'ensemble des éco-modulations applicables à partir du 1er juillet 2025.

Catégorie de produits	Produits	Enjeux	Critères 2025-2026
Revêtements de sol	Linoléum, moquettes et textiles, revêtements de sol en plastique ou multi-matériaux	Intégrer de la matière recyclée et rendre les revêtements plus démontables pour augmenter leur potentiel de réemploi	Intégration de matière recyclée Réemployabilité
Dalles de plafond	En plâtre, laine de roche, laine de verre, fibre de bois	En fonction du matériau, intégrer de la matière recyclée et augmenter les potentiels de seconde vie	Intégration de matière recyclée Absence de perturbateur de recyclage

PRODUITS CONCERNÉS PAR LES ECO-MODULATIONS EN 2025 (SUITE)

Catégorie de produits	Produits	Enjeux	Critères 2025-2026
Isolants	Laine de verre, laine de roche, PSE, XPS, polyuréthane, mousse phénolique	Intégrer de la matière recyclée, et améliorer leur recyclabilité	Intégration de matière recyclée Absence de perturbateur de recyclage
Produits « DDS »	Les peintures, enduits, vernis, lasures, mastics, ...	Limiter les substances dangereuses, et permettre une seconde vie aux emballages	Substances dangereuses
Ascenseurs	Ascenseurs et leurs portes	Améliorer la réparabilité et la réemployabilité de ces produits	Réparabilité en mettant à disposition des pièces détachées Traçabilité
Autres équipements	Baignoires, piscines coque composite	Augmenter la durée de vie des produits	Durabilité & réparabilité
Menuiseries	Produits de menuiseries, vitrés ou non vitrés	Augmenter l'incorporation de matière recyclée dans le vitrage ou les profilés PVC ou aluminium, et utiliser du bois géré durablement	Intégration de matière recyclée Ressources renouvelables gérées durablement

Catégorie de produits	Produits	Enjeux	Critères 2025-2026
Plastiques	Tabliers de piscines, cuves et réservoirs, descentes d'eaux pluviales, systèmes de cheminement de câbles…	Intégrer plus de matière recyclée, sans incorporer de perturbateurs de recyclage comme les substances dangereuses et sans créer de composites difficilement recyclables	Intégration de matière recyclée Absence de perturbateur de recyclage
Plastiques	Piscines composites	Augmenter leur durabilité	Durabilité par la durée de garantie
Produits métalliques	Les panneaux sandwich, les fils et câbles, plastique des disjoncteurs et transformateurs...	Intégrer des matières recyclées	Intégration de davantage de matière recyclée
Produits en plâtre	Le plâtre en poudre, les plaques et panneaux...	Intégrer des matières recyclées	Intégration de matière recyclée

LES ÉCOMODULATIONS DES INERTES EN 2025

Les lignes suivantes correspondent à l'ensemble des éco-modulations applicables à partir du 1er juillet 2025.

Catégorie de produits	Produits	Enjeux	Critères 2025-2026
Inertes	Bétons, enrobés bitumineux	Augmenter ou commencer à intégrer des matières recyclées	Intégration de matière recyclée

REGLES GENERALES, CONTRÔLE, PARAMETRAGE ET CODIFICATION, ON VOUS DIT TOUT DES ECO-MODULATIONS APPLICABLES AUX BARÈMES 2024 ET 2025 DANS NOTRE NOTICE EXPLICATIVE !

5

RÈGLES DE DÉCLARATION PAR FAMILLE DE PMCB

Retrouvez toutes les règles de déclaration par famille de PMCB en cliquant ICI

- Matériaux et gros œuvre
- Façade, couverture et étanchéité
- Bois, charpente et panneaux
- Cloisons
- Isolants
- Menuiseries
- Revêtements sols, murs et plafonds
- Equipements
- Infrastructure électrique et de communication
- Colles, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre
- Réseaux
- Aménagements extérieurs
- Produits divers

BIBLIOGRAPHIE ET LIENS UTILES

Organisme coordonnateur agrée du bâtiment : OCAB

- **Lien du site :**
  https://oca-batiment.org

- **Lien de la rubrique ressources :**
  https://oca-batiment.org/ressources

  〉 Notes de l'OCAB
  〉 Liste des produits à double usage bâtiment TP
  〉 Modèle d'attestations d'exonération ...

VALOBAT EST À VOTRE SERVICE !

Plusieurs solutions pour répondre à vos questions

- **Nos outils de diagnostic** sont disponibles en ligne sur notre site internet : www.valobat.fr

- **Notre centre de relation client :**

  Par téléphone au 01 80 83 60 70
  (service gratuit + prix appel)
  de 8h30 à 18h du lundi au vendredi

  Par mail à l'adresse : **adherents@valobat.fr**

  Via notre formulaire de contact :
  https://www.valobat.fr/contact